

PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2023

APPLICABLES AUX PROJETS PRÉSENTÉS EN COMMISSION AU 1^{ER} JANVIER 2023

COMMENT EST PRISE LA DÉCISION DE FINANCER UN DOSSIER ?

Tous les dossiers éligibles au Projet de Transition Professionnelle (PTP) sont examinés en Commission Paritaire d'Instruction (CPI).

La décision d'accorder ou non le financement est prise, après examen de chaque dossier sur la base de la **cohérence du projet** professionnel, de la **pertinence du parcours** de formation proposé et de la perspective de **retrouver un emploi** à l'issue de la formation.

Dans un cadre budgétaire contraint ne permettant de financer la totalité des dossiers, à l'appréciation de la qualité du projet présenté, est calculé un score sur **20 points** par rapport à une liste de **10 priorités** fixées par France Compétences, permettant de prioriser les dossiers obtenant le plus de points.

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT ?

N°	Les priorités de financement du PTP au 1 ^{er} janvier 2023	Nombre de points
1	Ouvrier ou employés ayant un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) ou inférieur.	5
2	Salarié reconnu inapte sur son poste actuel et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude au travail.	1
3	Salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés.	1
4	La durée de la formation en continu, à temps plein ou partiel, en discontinu ne dépasse pas les 1 200 heures.	2
5	Le projet de formation vise un ou plusieurs blocs de compétences d'une formation certifiante permettant d'obtenir l'intégralité de la certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).	1
6	<ul style="list-style-type: none"> La formation est composée de modalités pédagogiques spécifiques ou innovantes. La formation s'inscrit dans une logique de mixité de parcours (CEP puis PTP, CPF puis PTP, VAE puis PTP, CléA puis PTP,...) Les parcours concernés sont mentionnés sur notre site internet .	1
7	Le projet de formation inclut : <ul style="list-style-type: none"> un co-financement émanant de l'employeur, d'un OPCO ou de toute autre institution (Agefiph,...) un co-financement issu d'une convention partenariale financière. 	2
8	Le projet vise un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent. La liste des métiers concernés est disponible sur notre site internet ou à l'Espace conseil.	3
9	Le salarié est issu d'un secteur dont le taux d'emploi diminue. La liste des secteurs concernés est disponible sur notre site internet ou à l'Espace conseil.	3
10	Salarié en contrat court et / ou à temps partiel : CDI à temps partiel, CDD de moins de 6 mois, intermittents du spectacle, intérimaires (sauf CDI intérimaires).	1

COMMENT DÉFINIR VOTRE NOMBRE DE POINTS ?

Votre dossier est évalué sur un score de **20 points** maximal par la Commission Paritaire d'Instruction (CPI). Il s'agit d'un cumul des points issu de chaque priorité en fonction de votre situation professionnelle, votre métier, votre niveau d'étude, la formation et l'implication d'autres financeurs potentiels. Les priorités notées de 5 à 2 points vous apportent plus de chances d'être financé.

Afin de mieux comprendre les priorités de Transitions Pro Île-de-France, nous vous proposons quelques exemples correspondant aux priorités principales :

Les priorités qui vous donnent le plus de chance d'être financé (notées de 5 à 2 points) :

➤ **Priorité n°1 : Ouvrier(e) ou employé(e) dont le diplôme obtenu est au maximum de niveau CAP ou BEP = 5 points**

La priorité est donnée aux ouvriers et aux employés dont le diplôme obtenu est inférieur ou égal au niveau 3, qui correspond à un BEP ou à un CAP. Exemples :

- Michel est employé et son diplôme le plus élevé est un CAP. Il gagne 5 points.
- Marie est cadre et son diplôme le plus élevé est un baccalauréat. Elle n'obtient aucun point.
- Paul est agent de maîtrise et son diplôme le plus élevé est un CAP. Il n'obtient aucun point.

➤ **Priorité n° 4 : La durée de la formation ne dépasse pas 1200 heures = 2 points**

La durée de votre formation ne dépasse pas 1 200 heures s'il s'agit d'une formation en continu, en discontinu ou à temps partiel. Vous obtenez 2 points.

➤ **Priorité n° 7 : Votre projet de formation bénéficie d'un co-financement = 2 points**

Par exemple, votre projet bénéficie d'un financement complémentaire de la part de votre employeur ou d'un OPCO ; vous êtes en situation de handicap (co-financement Agefiph) ou vous souhaitez quitter un secteur en crise pour vous diriger vers un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent. Dans ces trois situations, vous obtenez 2 points.

➤ **Priorité n° 8 : Votre projet de reconversion cible un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent = 3 points**

Retrouvez la liste des métiers à forte perspective d'emploi et les métiers émergents [sur notre site internet](#) ou à l'Espace conseil. Exemple : Maïmouna a pour projet de devenir aide-soignante. Ce métier est dans la liste, elle obtient 3 points.

➤ **Priorité n° 9 : Salarié(e) travaillant dans un secteur impacté par la crise dans lequel il y a des suppressions d'emploi = 3 points**

Sont concernés par cette priorité les salariés qui travaillent dans différents secteurs d'activité impactés par la crise : [consulter la liste](#). Exemple : Jean-Marc est cuisinier dans un restaurant, son emploi fait partie des secteurs impactés par la crise. Il obtient 3 points.

POUR RESUMER

Votre demande est analysée et classée en fonction des critères et des priorités :

L'analyse des critères se fait selon :

- la logique de votre projet professionnel
- la justesse du parcours de formation et du financement
- les possibilités de retrouver un emploi après la formation



Les priorités de financement portent sur :

- votre projet
- votre situation (niveau de formation, contrat, etc...)
- votre emploi d'origine et le métier visé

Votre dossier passe en commission. En fonction des autres dossiers, de votre nombre de points et du budget disponible, la commission prend la décision d'accorder ou non le financement.